

Argumentaire du Syndicat des Ecoles d'Ostéopathes Professionnels de Santé et des étudiants ostéopathes professionnels de santé au regard de la loi HSPT et de ses implications.

Mesdames et Messieurs les parlementaires,

➤ **Préambule**

Nous vous remercions de nous accorder quelques minutes pour prendre connaissance du contexte dans lequel se situent les origines, la formation et l'exercice des professionnels de santé ostéopathes.

A la lumière de cet argumentaire vous comprendrez que les professionnels de santé ostéopathes n'acceptent plus d'être confondus avec des représentations médiatiques et bruyantes d'ostéopathes non professionnels de santé.

➤ **L'Histoire**

L'origine, l'histoire et le développement de l'ostéopathie en France et en Europe se sont construits exclusivement avec et par des kinésithérapeutes et des médecins.

L'ostéopathie n'était pas reconnue en France mais les praticiens de santé kinésithérapeutes bénéficiaient d'une légitimité liée à leurs formations en santé et à leurs autorisations d'exercices.

Une sélection drastique liée aux quotas imposés aux professions de santé, des professionnels formés en petit nombre par un nombre raisonnable de structures de formation répondaient de façon qualitative et efficiente à la demande en soins ostéopathique de la population.

Ainsi, jusque dans les années 95 seuls les médecins et les kinésithérapeutes exerçaient l'ostéopathie en France.

Au-delà des années 95, l'ostéopathie va être médiatisée et pour des motifs très largement mercantiles, des écoles d'ostéopathes non professionnels de santé ont vu le jour à l'initiative de certains ostéopathes anciens professionnels de santé.

Quelques années plus tard les patients ont été confrontés à la coexistence dans le domaine de l'ostéopathie de professionnels de santé réglementés (soumis à de nombreuses obligations) et des non professionnels de santé, pour lesquels ni la formation, ni la pratique professionnelle, ne pouvaient être contrôlés.

Cette situation était d'autant plus inacceptable que l'illégalité de cette pratique impliquait nécessairement l'absence de couverture par une assurance de responsabilité civile (malgré l'illusion entretenue par certains assureurs qui acceptaient de proposer des assurances ne pouvant décemment pas être valables puisque intervenant dans un domaine illégal).

Ce flou et cette absence de toute sécurité pour le patient n'ont pourtant pas empêché l'engouement du public pour ce qui était alors présenté par les ostéopathes non professionnels de santé comme une médecine douce, alternative voire totale !

L'ostéopathie médiatique venait de créer ses premiers effets ravageurs.

➤ **LA LOI de 2002, les décrets de 2007 et leurs contextes**

Après la Loi du 4 mars 2002 ouvrant la voie vers une reconnaissance et une réglementation de l'ostéopathie, l'ampleur de la tâche à accomplir pour sécuriser cette pratique et tenter de définir le champ d'intervention de cette activité a considérablement retardé l'apparition des décrets nécessaires à cette réglementation.

La pression et le lobbying constant des ostéopathes non professionnels de santé ont conduit à l'adoption en mars 2007 de décrets promulgués sans aucune étude préalable des besoins en matière de soins ostéopathiques de la population. Ces décrets avaient pour objectif politique de satisfaire l'ensemble des parties en présence et n'ont au final, satisfait personne et particulièrement pas les professionnels de santé.

➤ **La réalité du constat**

Les professionnels de santé tiennent à rappeler avec force que l'exercice de l'ostéopathie en France est le fait d'une très grande majorité de professionnels de santé. Les non professionnels de santé représentent une minorité. Minorité certes bruyante (qui vous harcèle en permanence) mais minorité quand même qu'il convient de ne pas confondre avec les ostéopathes professionnels de santé qui jusque là ont toujours été plus préoccupés par l'amélioration au quotidien de la santé et de la qualité de vie de leurs patients que par le lobbying politique....

Au total, la réglementation qui ne distingue pas clairement et suffisamment les professionnels de santé des non professionnels de santé a pour effet pervers de maintenir et d'entretenir une insuffisance de l'information objective du patient et ne permet pas le respect de la sécurité du patient.

➤ **Un lobbying hyperactif, habile qui a trompé les parlementaires**

Ce lobbying mené auprès des parlementaires par une pléthore de syndicats et d'associations d'ostéopathes tous plus représentatifs les uns que les autres d'une **MINORITE** d'ostéopathes a fini par créer le trouble auprès des parlementaires largement désinformés, voire non informés.

Ces représentants qui défendent une catégorie de non professionnels de santé ostéopathes et qui se catégorisent comme des « exclusifs » vous assènent de très inquiétantes contre-vérités:

Ainsi, ces personnes tentent de faire croire:

- que les ostéopathes seraient aujourd'hui majoritairement des personnes formées en post bac alors même que tout démontre que les _ des ostéopathes exerçant en France sont des professionnels de santé,
- que l'ostéopathie correspond à une pratique uniforme qui nécessitait donc une réglementation uniforme et ce, alors même que les pratiques, les actes autorisés et les compétences diffèrent nécessairement suivant les cursus de formation des praticiens, leur déontologie, et de manière générale, leurs obligations professionnelles,
- qu'avec leur seule formation les ostéopathes non professionnels de santé seraient plus compétents que les professionnels de santé qui ont, quant à eux, une double compétence,
- et, plus grave encore, que l'ostéopathie serait totalement étrangère aux autres thérapeutiques, certains allant même jusqu'à affirmer qu'elles seraient inconciliables.

Ainsi, les ostéopathes professionnels de santé ont eu la désagréable surprise de voir que sans aucune concertation, sans aucune évaluation de l'existant et par la présentation de contre-vérités, les syndicats d'ostéopathes non professionnels de santé ont fait modifier de façon arbitraire le texte de la Loi de 2002, qui désormais prévoit une formation de 3520 heures.

Le plus dramatique est que ces représentations de non professionnels de santé agissent aujourd'hui pour faire imposer ce texte à l'ensemble des ostéopathes professionnels de santé, ce dont, nous le supposons, ils ne vous ont pas informé lors de leurs contacts avec les représentants de vos assemblées.

Les parlementaires ont ainsi voté une loi sans qu'aucune évaluation des formations existantes n'ait été faite au préalable, sans qu'aucune discussion sur l'aspect qualitatif des formations n'ait été objectivement menée, sans qu'aucune prise en compte des multiples situations professionnelles des personnes usant du titre d'ostéopathe ne leur ait été exposé et notamment sans que l'on ait présenté aux parlementaires les distinctions existantes entre professionnels de santé et non professionnels de santé.

Les parlementaires ont été désinformés ou insuffisamment informés. Ils ont été trompés quand on leur a affirmé que par une augmentation du nombre d'heures de formation, on pouvait assurer la sécurité des patients !

Sachez, que les ostéopathes professionnels de santé réaffirment haut et fort qu'ils sont majoritaires, qu'il est précieux pour eux de pouvoir utiliser la thérapeutique la plus adaptée à la situation personnelle et individuelle de leurs patients. Thérapeutique qui découle de la conjugaison de leurs différentes compétences permettant d'offrir ainsi à leurs patients une réelle "prise en charge globale".

➤ **La réaction des écoles d'ostéopathes professionnels de santé et des étudiants ostéopathes professionnels de santé**

Les ostéopathes professionnels de santé et les écoles d'ostéopathes professionnels de santé qui jusque là, dans le respect de leurs codes de déontologie, étaient en dehors des agitations médiatiques ostéopathiques, n'acceptent plus d'être attaqués et harcelés et disent unanimement STOP !

Devant l'absence de prise en compte de leurs spécificités et afin d'assurer la défense de leurs intérêts, les professionnels de santé s'organisent notamment par la création du **Syndicat des Ecoles d'Ostéopathes Professionnel de Santé (SEOPS)**.

➤ **Les exigences des écoles d'ostéopathes professionnels de santé et des étudiants ostéopathes professionnels de santé**

- Les écoles d'ostéopathes de professionnels de santé et leurs étudiants **exigent que l'on respecte leurs spécificités et leur pré-requis de formation de professionnels de santé.**
- Les écoles d'ostéopathes de professionnels de santé et leurs étudiants **exigent que l'on tienne compte de leurs compétences et de leur pré-requis de formation** afin de ne pas se voir imposer un complément de formation de 860 heures insidieusement prévu de fait par la nouvelle loi. **Ils exigent le maintien des 1225 heures de formation instituées par les décrets de mars 2007.**
- Les écoles d'ostéopathes de professionnels de santé et leurs étudiants **exigent à l'avenir de ne pas être représentés par des représentants des ostéopathes non professionnels de santé.**
- Les ostéopathes professionnels de santé, les écoles d'ostéopathes de professionnels de santé et leurs étudiants **considèrent qu'il est absolument inadmissible de voir perdurer l'existence d'un même titre pour des professionnels si différents et exigent la séparation claire et nette de l'entité des ostéopathes professionnels de santé de celle des non professionnels de santé.**

M. Gilbert FILLON

Président du Syndicat des Ecoles

D'Ostéopathes Professionnels de Santé (SEOPS)

Tél : 06 86 27 26 16

Courriel : fillon.gilbert@wanadoo.fr

Contact :

M. Michel LIDOREAU

Directeur du Collège Ostéopathique CREO

31, rue Mirabeau

37000 TOURS

Tél. 02 47 61 66 44 / Port. 06 86 38 11 44

Courriel : info@creosteoo.com